

FICHE PÉDAGOGIQUE SIMPLIFIÉE ET PROGRAMME

FORMATION 3 : Gérer un projet d'accessibilité pour un patrimoine immobilier

Formacode	22214
Formateur	Thierry LIÈS certifié ICPF&PSI agréé CNEFOP ou Jean-Marc BERNARD
Durée	2 jours consécutifs de 8h, soit 16h (avec module optionnel : 3 jours)
Lieu de la formation	Carmaux, Toulouse, Bordeaux, Avignon, Dijon, Paris et autres à venir
Modalités	Intra, e-learning ou autres sur demande
Nombre de stagiaires	Jusqu'à 10 par session (âge minimum requis : 18 ans)
Coût	560 € HT/personne (avec module optionnel : 840 € HT) + 20% TVA
Conditions	Restauration et hébergement non compris
Lien site internet	https://liessaccess.fr/formation-accessibilite

1. Contexte

Il existe un nombre encore très important d'établissements recevant du public dont l'accessibilité pour les personnes handicapées n'est pas assurée. Néanmoins un certain nombre de collectivités ont déposé des Ad'AP et doivent gérer ce programme.

Il existe aussi une forte demande de travaux d'adaptation ou d'aménagement des logements par suite du vieillissement de la population et du développement du maintien à domicile.

La réglementation sur ces sujets est complexe et fortement évolutive.

Pour toutes ces raisons nous vous proposons une formation courte spécifique à votre activité.

Cette action de formation entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la Formation professionnelle continue ; elle contribue à l'entretien et au perfectionnement des connaissances (Art L6313-1 du code du travail).

2. Public destinataire

Métiers de l'immobilier et gestionnaires d'Établissement Recevant du Public : notaire, avocat, juriste, administrateur, gestionnaire, syndic de copropriété, agent immobilier, élu des collectivités territoriales, responsable d'urbanisme ou de patrimoine, directeur technique, assistant à maître d'ouvrage, etc.

3. Prérequis

- Expérience ou diplôme attestant de la connaissance pratique et théorique des règles de l'art de son métier
- Niveau IV (BAC ou équivalent)
- Niveau V (CAP ou équivalent) et expérience professionnelle significative.
- Enquête : CV, lettre de motivation, entretien téléphonique.

4. Objectifs – but professionnel visé

À l'issue de la formation, le stagiaire devra être capable de :

- 4.1. Encadrer ou réaliser des travaux qui, au-delà des règles minimales de la réglementation prennent en compte le confort d'usage pour les quatre familles de handicap.
- 4.2. Respecter les règles d'accessibilité des différentes réglementations concernant des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public, des maisons individuelles, des logements saisonniers et des bâtiments d'habitations collectifs, lors d'une opération de construction, d'aménagement ou de rénovation ; et pouvoir repérer des non-conformités aux règles d'accessibilité sur des ouvrages ou à la lecture de documents du dossier travaux, afin de les éviter lors de la phase réalisation.
- 4.3. Comprendre les fonctions et le contenu d'un diagnostic accessibilité, d'un Ad'AP, d'une déclaration de travaux, d'une attestation de conformité, d'un registre public d'accessibilité et de tout autre document administratif ou notice descriptive pour mener à bien la gestion de l'accessibilité d'un patrimoine immobilier.

À cette formation de base peut s'ajouter un module optionnel :

- 4.4. Collaborer avec un(e) ergothérapeute dans le cadre de l'adaptation d'un logement et d'orienter le client vers les partenaires sociaux et les organismes financeurs.

5. Objectifs pédagogiques à atteindre

- 5.1. Acquérir des connaissances sur les déficiences et les besoins pour les quatre familles de handicap.
- 5.2. Connaître parfaitement ou savoir où trouver les règles d'accessibilité spécifiques au cadre bâti existant et aux nouvelles constructions dans le cadre de son métier.
- 5.3. Savoir lire et exploiter le contenu d'un diagnostic accessibilité, d'un Ad'AP, d'une déclaration de travaux "accessibilité", d'une attestation de conformité, d'un registre d'accessibilité et de tout autre document administratif ou notice descriptive, et ainsi repérer les marchés de travaux correspondants.

Avec module optionnel :

- 5.4. Comprendre le rôle de partenaire-clé de l'ergothérapeute lors d'une opération d'adaptation d'un logement à une personne.

6. Contenu pédagogique

- 6.1. **Module ACCESS01 Handicaps, déficiences et besoins – Définir les caractéristiques des 4 familles de handicap**

Compétences développées :

- Être capable de déterminer les besoins principaux pour les quatre familles de handicap et de les pallier en préservant une continuité qualitative de la chaîne de déplacement.
- Être capable de valoriser, au-delà des règles minimales de la réglementation, le confort d'usage.

6.2. Module ACCESS02 Règlements et documents d'audit – Comprendre un rapport de diagnostic de l'accessibilité d'un établissement grâce à une connaissance des réglementations propres à l'accessibilité

Compétences développées :

- Être capable d'appliquer la bonne réglementation suivant le bâtiment étudié.
- Être capable, lors d'opérations de construction, de rénovation ou de diagnostic, de réussir ou de solutionner l'accessibilité aux personnes handicapées, au sens de la réglementation.

6.3. Module ACCESS03 Documents administratifs - Comprendre un Ad'AP, une déclaration de travaux, une attestation de conformité et un registre d'accessibilité

Compétences développées :

- Être capable de reconnaître les différents documents administratifs propres à l'accessibilité, leur utilité, leur fonction et leur place dans les phases d'une opération de mise en conformité de l'accessibilité d'un établissement.
- Être capable de renseigner un maître d'ouvrage sur les différentes phases d'une opération de mise en conformité de l'accessibilité d'un établissement et sur les documents s'y rapportant.

6.4. (OPTION) Module ADAPT01 Adaptation d'un logement – Adapter un logement en collaboration avec un(e) ergothérapeute

Compétences développées :

- Être capable de travailler en collaboration avec un(e) ergothérapeute lors de l'adaptation d'un logement.
- Être capable d'orienter un client vers un organisme social facilitateur de type "guichet unique".

7. Moyens pédagogiques

Enseignement théorique et pratique avec mise en situation professionnelle sur le terrain (étude de cas) seul, en binôme et en retour avec le groupe, y compris l'utilisation de matériel de mesure requis.

Matériel :

- Vidéo-projection (texte, schémas, photos, vidéos)
- Matériel et équipements de mise en situation provoquée de perte d'autonomie (fauteuil roulant manuel et éventuellement électrique, lunettes de vision altérée ou bandeau de cécité, canne d'aveugle, tenue de vieillissement...)
- Matériel de diagnostic (inclinomètre, luxmètre, dynamomètre, laser de chantier, télémètre...)
- Documents papiers de dossiers témoins réalisés mis à disposition
- Documentation sur clé USB

8. Programme

Jour 1 – matin

- Présentation de l'action de formation
- Tour de table et partage des activités et projets professionnels
- Rappel des objectifs de la formation et présentation du déroulement du stage
- Exposé théorique, échanges, réponse aux questions :
 - ✔ 6.1. Module ACCESS01 Handicaps, déficiences et besoins – Définir les caractéristiques des 4 familles de handicap
 - Mise en parallèle avec les difficultés des personnes âgées

Jour 1 – après-midi

- ✔ 6.2. Module ACCESS02 Règlementations et documents d'audit - Comprendre un rapport de diagnostic de l'accessibilité d'un établissement grâce à une connaissance des réglementations propres à l'accessibilité
 - Présentation du cadre législatif, quelques dates
 - Quelques définitions au sujet de la classification des bâtiments
 - Les Cerfa déclaratifs, leur emploi
 - Présentation du cadre réglementaire, décrets et arrêtés en vigueur
 - Les besoins d'espaces, limites dimensionnelles
 - Autres limites dimensionnelles : largeurs, hauteurs, distances, pentes, éclairage
- Remise d'un document mémo des connaissances apportées le jour 1

Jour 2 – matin

- Questionnaire et autocorrection sur les connaissances apportées le jour 1
- ✔ Suite du module ACCESS02 Règlementations et documents d'audit - Comprendre un rapport de diagnostic de l'accessibilité d'un établissement grâce à une connaissance des réglementations propres à l'accessibilité
 - Étude de l'arrêté du 8 décembre 2014 (ERP/IOP dans un cadre existant) et mise en parallèle avec les règles de la construction de l'arrêté du 20 avril 2017 : entrée de la parcelle, stationnement, cheminements extérieurs, entrée du bâtiment, circulations horizontales, circulations verticales
 - Présentation des règles d'accessibilité applicables aux logements avec l'arrêté du 24 décembre 2015

Jour 2 – après-midi

- ✔ 6.3. Module ACCESS03 Documents administratifs - Comprendre un Ad'AP, une déclaration de travaux, une attestation de conformité et un registre d'accessibilité
 - Présentation des Ad'AP et attestations de conformité
 - Présentation du Registre public d'accessibilité
- Remise d'un document mémo des connaissances apportées le jour 2

- Clôture de la formation (reportée au jour 3 si module optionnel)
 - Contrôle des connaissances par un QCM de 30 questions
 - Remise de documents numériques
 - Remise de l'attestation de formation
 - Évaluation à chaud de l'action de formation par les stagiaires

Jour 3 – matin (si module optionnel)

- Intervention réalisée par un(e) ergothérapeute/ergonome
 - ✔ 6.4. (OPTION) Module ADAPT01 Adaptation d'un logement – Adapter un logement en collaboration avec un(e) ergothérapeute
 - Le rôle de concertation de l'ergothérapeute
 - Développement autour de la collaboration attendue : professionnel de la santé/professionnel du bâtiment
 - Les différentes étapes d'un projet d'adaptation
 - Les travaux en site occupé, le chantier à faibles nuisances

Jour 3 – après-midi (si module optionnel)

- Manipulation du matériel et des équipements de mise en situation provoquée de perte d'autonomie (fauteuil roulant manuel et éventuellement électrique, lunettes de vision altérée ou bandeau de cécité, canne d'aveugle, tenue de vieillissement...)
- Exercices de mise en situation en binôme, en intérieur et en extérieur
- Clôture de la formation (Cf. jour 2)

9. Modalités d'information et d'accueil

Une convocation à la session de formation est adressée 10 jours avant la session de formation.

Le formateur prend en charge les stagiaires dès leur arrivée. Il gère l'emploi du temps et propose de prendre les repas de la pause déjeuner en commun. À chaque candidat est remis un livret d'accueil comprenant notamment la présente fiche et le règlement intérieur.

Un tour de table permet aux stagiaires de se présenter, d'exprimer ce qu'ils attendent de la formation et les applications qu'ils en feront dans leur activité professionnelle. Cela permet au formateur de prévoir le transfert des compétences à faciliter. Il rappelle les objectifs de la formation avant de commencer le programme.

Les questions sont libres et participent à la richesse des échanges et au rythme des différentes interventions.

10. Modalités de contrôle continu

Des questionnaires à réponses ouvertes sont proposés le lendemain matin des jours de formation. Une autocorrection est aussitôt effectuée. Ce questionnaire n'est pas noté et n'entre pas dans l'évaluation finale du candidat.

Une étude de cas est réalisée in situ, avec du matériel professionnel de mesure, en binôme et confrontée aux avis des pairs puis à celui du formateur.

La répétition et la reformulation sont régulièrement pratiquées.

11. Modalités d'évaluation des acquisitions

En fin de session, chaque candidat doit répondre à un QCM d'une quarantaine de questions. Le résultat du QCM compte pour la validation des connaissances acquises pendant le stage. Une attestation de formation est remise si un nombre suffisant de bonnes réponses est atteint.

Pourquoi choisir LIESS ACCESS ?

Le formateur a des compétences et une expérience de terrain dans tous les corps d'état du bâtiment. C'est un consultant-formateur.

Il a des compétences et une expérience de terrain dans le diagnostic accessibilité et l'assistance à maîtrise d'ouvrage, notamment dans l'élaboration de la stratégie de mise en conformité de l'accessibilité, d'Ad'AP, d'attestations de conformité, de registres publics d'accessibilité, de déclaration de travaux.

Certifié par ICPF&PSI, le formateur s'est engagé dans une démarche qualité sans cesse évaluée et optimisée. Dans ce cadre, il vise l'excellence dans toutes ses prestations.

Des fichiers numériques modifiables, tels que des grilles de prix du BTP en version Excel, bibliothèques de travaux par corps d'état, sont donnés en fin de session de formation.

Les modules optionnels sont animés par un(e) ergothérapeute.

Cette formation permet d'être référencé(e) sur le réseau HANDI-RENOV.

